



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



I – Généralités

L'École Municipale de Musique est ouverte aux enfants dès leur entrée en moyenne section ainsi qu'aux adultes de Pont-du-Château et des communes extérieures, dans la limite des places disponibles, suivant les conditions définies par le Conseil Municipal.

Le choix des instruments enseignés et celui des enseignants relève de sa compétence.

II – Inscriptions et réinscriptions

♪ Une **priorité « castelpontaine »** est mise en place pour l'accès aux cours. Ainsi, les nouveaux « extérieurs » sont placés sur liste d'attente pour commencer leurs cours début octobre s'ils bénéficient d'un avis favorable de la municipalité.

♪ Une **limitation au cumul de cours individuels instrumentaux** est mise en place afin de préserver la capacité d'accueil des enfants de la structure. Ainsi, au-delà de 2 instruments, l'élève sera mis en liste d'attente pour commencer leurs cours le mois suivant, s'ils bénéficient d'un avis favorable de la municipalité.

♪ Les **inscriptions et réinscriptions** sont prises courant le mois de septembre à partir de la deuxième semaine et courant janvier, dates portées à la connaissance du public par affichage, voie de presse, par courrier,...

♪ **Pour essayer un instrument sans s'engager sur une année complète**, l'inscription devra avoir lieu en septembre et prendra fin aux vacances de Noël (soumise à l'acceptation du Professeur concerné et du Directeur).

III – Droits d'inscription et droits au cours

Admission

L'admission à l'École de Musique comprend un droit d'accès :

- ♪ aux cours collectifs (Formation musicale, Ensembles, Orchestres, ...),
- ♪ à un cours individuel instrumental ou vocal

Tarifification

La tarification est fixée chaque année par le Conseil Municipal, après consultation du Conseil d'Établissement.

Il prévoit un statut spécial « harmonie ». Certains élèves faisant partie de l'orchestre d'harmonie de cycle II, habitant hors de Pont-du-Château mais étant scolarisés sur la commune bénéficient du tarif « castelpontin ».

Entrant au lycée (donc n'étant plus scolarisés sur la commune), ces élèves perdent ce privilège et doivent alors s'acquitter du tarif « extérieur ». Ces élèves étant très peu nombreux et afin de préserver au mieux l'effectif de l'orchestre d'harmonie de cycle II, le statut « Harmonie » est mis en place.



Ainsi, tout élève n'habitant pas la commune mais y étant scolarisé et justifiant d'un passé musical à l'école municipale de musique de Pont-du-Château gardera ses privilèges tarifaires lors de son entrée au lycée à partir du moment qu'il participe à l'orchestre d'harmonie de cycle II.

D'autre part, pour tous les musiciens justifiant d'une présence régulière aux répétitions (3 absences maximum dans l'année) et aux concerts (1 absence maximum dans l'année) de l'orchestre d'harmonie cycle II, une réduction correspondant à 1/3 de leur cotisation annuelle sera effectuée par l'annulation de leur 3ème tiers payant du mois de juin. De ce fait, pour bénéficier de cette

disposition, les musiciens concernés devront prendre soin de choisir un paiement en 3 fois sur leur feuille d'inscription.

Règlement

Toute année commencée est due.

Pour les inscriptions en septembre, le règlement (droit d'inscription + droit au cours) peut se faire en 3 fois (novembre, mars et juin) ou en une fois.

Pour les inscriptions en janvier, le règlement (droit d'inscription + droit au cours) se fait obligatoirement en 2 fois (mars et juin).

Le recouvrement se fera directement par la Perception de Pont-du-Château, dans les conditions définies par la régie de recettes de l'École de Musique.

Confidentialité

Aucun des renseignements contenus dans les dossiers d'inscription ne peut, sans accord de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique.

IV – Démission – Remboursement

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire par l'intermédiaire du Directeur de l'École de Musique.

Les cas de force majeure seront soumis à délibération du Conseil Municipal pour remboursement éventuel.

V – Coursus « Diplômant » - Statut « Elève »

Scolarité

Les cours de Formation Musicale (F.M.) sont obligatoires.

Le cursus des études est structuré en deux cycles. La durée de chaque cycle est de :

- ♪ 4 ans pour le premier cycle
- ♪ 4 ans pour le deuxième cycle



Cette durée peut être écourtée ou rallongée selon le rythme d'acquisition de l'élève.

- ♪ La fin du premier et du deuxième cycle est sanctionnée par un examen de fin de cycle, permettant l'accès au cycle supérieur.
- ♪ Après le début de son cycle, l'élève est présenté au minimum au bout de 3 ans, au maximum au bout de 5 ans.

La formation des musiciens est globale et comprend, sauf cas particuliers, **trois disciplines obligatoires** :

- ♪ Une discipline dominante (le plus souvent instrumentale ou vocale)
- ♪ Une discipline de culture musicale générale (Formation Musicale)
- ♪ Une pratique de musique collective.



Évaluation

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument et disciplines collectives. Elle est effectuée à partir des éléments suivants :

En inter cycle

- ♪ Pour les disciplines instrumentales, le dossier de l'élève est constitué par l'ensemble de ses professeurs (instrument et pratique collective). Les enseignants y notent leurs appréciations et leurs recommandations ainsi que leur décision du passage de l'élève en année supérieure ou non.
- ♪ Pour la Formation Musicale, le passage se fait selon le contrôle continu.

Examen de fin de cycle

Le passage dans un cycle supérieur se fait après réussite de quatre « Unités de Valeur »

- ♪ U.V. *disciplines instrumentale* ou *vocales* : Exécution par le candidat de deux pièces (une imposée tirée d'une liste officielle et distribuée six semaines avant le passage, l'autre travaillée dans les deux ans qu'il finalise seul).
- ♪ U.V. *F.M.* : Note résultant de l'examen de fin d'année.
- ♪ U.V. *pratique collective* : Moyenne du contrôle continu de l'année
- ♪ U.V. *déchiffrage* (dit d'autonomie) : Note résultant de l'épreuve imposée le jour de l'évaluation instrumentale.

Notation et mention

Barème de notation

- ♪ moins de 6 sur 20 : mention Très Insuffisant
- ♪ de 6 à 9,49 sur 20 : mention Insuffisant
- ♪ de 9,50 à 10 sur 20 : mention Passable – Repêché
- ♪ de 10 à 11,99 sur 20 : mention Passable
- ♪ de 12 à 13,99 sur 20 : mention Assez Bien
- ♪ de 14 à 15,99 sur 20 : mention Bien
- ♪ de 16 à 17,99 sur 20 : mention Très Bien
- ♪ de 18 à 20 sur 20 : mention Très Bien, avec félicitations du jury



Chaque U.V. est à obtenir avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Un repêchage est effectué pour toute note supérieure à 9.5 et inférieure à 10 sur 20.

L'échec à l'une de ces U.V. entraîne la non validation du cycle.

De ce fait, l'élève devra représenter l'U.V. chaque année jusqu'à son obtention.

Conséquences de l'échec à une U.V. :

- ♪ Échec U.V. *disciplines instrumentales* ou *vocales* : l'élève reste avec sa durée de cours.
- ♪ Échec U.V. *F.M.* : l'élève refait son année au même niveau.
- ♪ Échec U.V. *pratique collective* : l'élève a un an pour réussir cet U.V. à défaut, la durée de son cours instrumental peut être ramenée à celle du cycle inférieur.
- ♪ Échec U.V. *déchiffrage* (dit d'autonomie) : l'élève a un an pour réussir cet U.V. à défaut, la durée de son cours instrumental est ramenée à celle du cycle inférieur.

Age d'admission

Formation musicale :

- ♪ Éveil musical : moyenne section (éducation nationale)
- ♪ 1^{er} cycle : à partir de C.E.1 (éducation nationale)

Notation des examens

Écrit

1	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 2/1

2	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0/0,5	coef. 2/1

3	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictée intervalles & accords	Dictée rythmique
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0,5	coef. 2/1
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0,5	coef. 2/1

4	Théorie Analyse	Dictée 1-2 voix	Dictées intervalles & accords	Dictée rythmique
	coef. 1,5/2	coef. 1	Coef. 0,5	coef. 2/1

Oral

Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré
coef. 2	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0/0,5

Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré
coef. 2	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0/0,5

Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré
Coef. 2/1,5	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0,5
Coef. 2/1,5	coef. 2,5	coef. 1	coef. 0,5

Lecture de notes	Lecture rythmique	Chant préparé	Chant déchiffré
coef. 2	coef. 2,5	coef. 1	Coef. 0,5

de F.M. sur un cycle

<table border="1"> <tr><td>Ecrit Sous total</td></tr> <tr><td>sur 90</td></tr> </table>	Ecrit Sous total	sur 90	<table border="1"> <tr><td>Oral Sous total</td></tr> <tr><td>sur 110/120</td></tr> </table>	Oral Sous total	sur 110/120	<table border="1"> <tr><td>Moyenne contrôle continu</td></tr> <tr><td>sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne contrôle continu	sur 20 points	<table border="1"> <tr><td>Moyenne générale</td></tr> <tr><td>Sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne générale	Sur 20 points					
Ecrit Sous total																
sur 90																
Oral Sous total																
sur 110/120																
Moyenne contrôle continu																
sur 20 points																
Moyenne générale																
Sur 20 points																
<table border="1"> <tr><td>Ecrit Sous total</td></tr> <tr><td>sur 90</td></tr> </table>	Ecrit Sous total	sur 90	<table border="1"> <tr><td>Oral Sous total</td></tr> <tr><td>sur 110/120</td></tr> </table>	Oral Sous total	sur 110/120	<table border="1"> <tr><td>Moyenne contrôle continu</td></tr> <tr><td>sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne contrôle continu	sur 20 points	<table border="1"> <tr><td>Moyenne générale</td></tr> <tr><td>Sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne générale	Sur 20 points					
Ecrit Sous total																
sur 90																
Oral Sous total																
sur 110/120																
Moyenne contrôle continu																
sur 20 points																
Moyenne générale																
Sur 20 points																
<table border="1"> <tr><td>Ecrit Sous total</td></tr> <tr><td>sur 100/90</td></tr> <tr><td>Sur 100/90</td></tr> </table>	Ecrit Sous total	sur 100/90	Sur 100/90	<table border="1"> <tr><td>Oral Sous total</td></tr> <tr><td>sur 120/140</td></tr> <tr><td>Sur 120/100</td></tr> </table>	Oral Sous total	sur 120/140	Sur 120/100	<table border="1"> <tr><td>Moyenne examen</td></tr> <tr><td>Sur 10 points</td></tr> </table>	Moyenne examen	Sur 10 points	<table border="1"> <tr><td>Moyenne contrôle continu</td></tr> <tr><td>sur 10 points</td></tr> </table>	Moyenne contrôle continu	sur 10 points	<table border="1"> <tr><td>Moyenne générale</td></tr> <tr><td>Sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne générale	Sur 20 points
Ecrit Sous total																
sur 100/90																
Sur 100/90																
Oral Sous total																
sur 120/140																
Sur 120/100																
Moyenne examen																
Sur 10 points																
Moyenne contrôle continu																
sur 10 points																
Moyenne générale																
Sur 20 points																
<table border="1"> <tr><td>Ecrit Sous total</td></tr> <tr><td>Sur 100/90</td></tr> </table>	Ecrit Sous total	Sur 100/90	<table border="1"> <tr><td>Oral Sous total</td></tr> <tr><td>Sur 120/100</td></tr> </table>	Oral Sous total	Sur 120/100	<table border="1"> <tr><td>Moyenne examen</td></tr> <tr><td>Sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne examen	Sur 20 points	<table border="1"> <tr><td>Moyenne générale</td></tr> <tr><td>Sur 20 points</td></tr> </table>	Moyenne générale	Sur 20 points					
Ecrit Sous total																
Sur 100/90																
Oral Sous total																
Sur 120/100																
Moyenne examen																
Sur 20 points																
Moyenne générale																
Sur 20 points																

Coefficients purement informatifs, suivant les cycles et niveaux.
1ère donnée pour le cycle I ; 2ème donnée pour le cycle II

Ces dernières peuvent évoluer.

Instrument

♫ Sur avis du professeur

Conditions d'accès aux classes instrumentale

♫ Âge révolu à la date d'inscription

VENTS	CORDES	PERCUSSIONS	GROUPES
Chant <i>A partir de 10 ans</i>	Guitare classique <i>A partir de 8 ans</i>	<i>A partir de C.P.</i>	Eveil musical <i>Age mini. : Moyenne section</i>
Flûte à bec <i>A partir de C.P.</i>			Formation Musicale <i>Age mini. : C.E.1</i>
Flûte traversière <i>A partir de C.P.</i>	Piano classique <i>A partir de 8 ans</i>		Groupe de percussions <i>A partir de C.E.1</i>
Hautbois <i>A partir de C.E.1</i>			Musiques actuelles amplifiées <i>Niveau mini. : Suivant projet</i>
Clarinette <i>A partir de C.E.1</i>	Guitare électrique <i>A partir de 8 ans</i>		Orchestre cycle II «harmonie» <i>Niveau instrumental cycle II</i>
Saxophone <i>A partir de C.E.1</i>	Basse électrique <i>A partir de 8 ans</i>		Atelier artistique <i>Ages: C.E.1 à 11 ans</i>
Trompette <i>A partir de C.E.1</i>	Violon <i>A partir de C.P.</i>		Ensemble vocal <i>A partir de 12 ans</i>
Cor d'harmonie <i>A partir de C.E.1</i>			Orchestre cycle I « junior » <i>Cycle I / 3^{ème} et 4^{ème} année</i>
Trombone <i>A partir de C.E.1</i>	Violoncelle <i>A partir de C.E.1</i>		
Tuba/basse sib <i>A partir de C.E.1</i>			



Durée des cours

	Instrument	Formation Musicale
Eveil		45 min.
1^{er} cycle	30 min.	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 1 H 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 1 H 15
2^{ème} cycle	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 40 min. 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 50 min	1 ^{ère} -2 ^{ème} année : 1 H 30 3 ^{ème} -4 ^{ème} année : 1 H 45
3^{ème} cycle	1 heure	2 heures
Adultes		1 heure

Ces durées pourront être modifiées par décision du Conseil d'Établissement.

Pratiques collectives

Elles sont **obligatoires** dès le début de l'apprentissage.

Dès que le niveau instrumental de l'élève le permet (cycle I/3), il intègre l'orchestre de cycle I dit « orchestre junior » puis de l'orchestre cycle II dit « orchestre d'harmonie » ou de l'ensemble vocal pour les chanteurs ou tout autre ensemble pour des instrumentistes ne trouvant pas leur place dans les groupes.

Les « ensembles de classes » ne sont accessibles qu'en deuxième choix.

Les cours d'ensemble et les prestations publiques qui y sont liées, font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et ont un caractère obligatoire.

Une **présence régulière est indispensable** au bon fonctionnement de ceux-ci.

Les professeurs peuvent, le cas échéant, s'assurer de la collaboration de musiciens extérieurs à l'École de Musique.

Les membres adultes de l'orchestre d'harmonie sont considérés comme membres de l'école de musique. A ce titre, ils sont soumis au règlement d'un droit d'inscription.

VI - Coursus « allégé »

Ce cursus est établi sur les mêmes bases que le cursus diplômant. Ses spécificités sont les suivantes :

Ouvert aux élèves mineurs ayant validé le cycle I de Formation Musicale.

L'école de musique propose pour les adultes et adolescents:

- ♪ Des cours d'instruments
- ♪ Des cours de formation musicale
- ♪ Des cours de musique d'ensemble



Définition

L'élève progresse à son rythme en ne suivant que des cours instrumentaux de 45 minutes et en pratiquant une activité instrumentale collective.

Les notions de Formation Musicale sont dispensées pendant le cours d'instrument.

Conditions d'accès

Avoir validé le cycle I de Formation Musicale.

Toute personne inscrite en janvier bénéficie automatiquement de ce statut quelque soit son âge.

Les élèves en cycle III instrumental passe automatiquement dans ce statut.

Lors des permanences lançant les inscriptions de septembre, les personnes désireuses de s'inscrire dans ce cadre sont placées en liste d'attente jusqu'au mois d'octobre. Date à laquelle, sous réserve de places disponibles, elles seront recontactées pour débiter leur cours instrumental.

Fonctionnement

Le Professeur d'instrument assure la formation technique et théorique.
L'élève n'est pas évalué, aucune attestation de niveau n'est délivrée.

Si l'élève le souhaite, il peut toutefois suivre les cours de FM après acceptation du Professeurs concernés.
L'élève ne passe aucun contrôle, son Professeur d'instrument ne donnant qu'un commentaire de fin d'année sur la fiche de suivi individuelle.

Durée

	Pratique collective	Instrument
1 ^{er} cycle	1h	45 min
2 ^{ème} cycle	1 à 2 h suivant le type de groupe	
3 ^{ème} cycle		

A ce cursus correspond une tarification mise à jour par le conseil Municipal intitulée dans la fiche des tarifs « Cursus allégé »

Statut « Auditeur » - Les + de 18 ans

L'élève suit les cours qu'il souhaite (instrumentaux, ensembles, F.M.,...).

La durée de leur cours instrumental est 30 minutes. Si l'« auditeur » souhaite prendre des cours de FM., il le peut sans supplément tarifaire en s'inscrivant dans les cours « FM adultes ».

Il n'est pas obligé de suivre un cours d'ensemble instrumental. Cependant, s'il le souhaite, il pourra participer à un ensemble, sur avis de son professeur et avec accord du responsable du groupe concerné.

Pour entrer dans un groupe de cycle II, il devra passer les UV de déchiffrage et d'interprétation imposés en fin de cycle I, l'année précédent son entrée dans l'ensemble.

Statut « Enfant » - Les G.S. et C.P. : Eveil musical

L'école municipale de musique accueille les enfants de la moyenne section jusqu'en CP lors de cours adaptés à leur jeune âge et dont le programme suit leur développement intellectuel et physique de façon à les préparer au mieux à leur entrée dans l'apprentissage d'un instrument.

Ces cours comportent 3 niveaux accessibles selon l'âge et indépendants les uns des autres :

- ♪ Niveau 1 : Moyenne section
- ♪ Niveau 2 : Grande section
- ♪ Niveau 3 : C.P.



VII – Réorientation

Les élèves inscrits dans le **curcus « diplômant »** désirant poursuivre leur formation en **curcus « allégé »** ne peuvent le faire **qu'au titre de l'année scolaire suivante**.

Les élèves inscrits en tant qu'« Auditeur » ont la possibilité d'intégrer ou de réintégrer le **curcus « diplômant » pour l'année scolaire suivante**. Ils passent alors un test d'évaluation en Formation Musicale en septembre pour être orientés dans la classe correspondant à leur niveau.

En ce qui concerne l'instrument, le professeur décide lui-même du niveau d'admission de l'élève.

Pour tous les inscrits du statut « Élève » de niveau 3 de cycle I ou de cycle II instrumental, un entretien individuel est organisé avec le Directeur, les Parents, et l'élève afin de faire le point sur le parcours de ce dernier. L'objet de cette entrevue est de répondre aux préoccupations des Parents et des élèves et de conseiller afin de conforter ou de réorienter les études musicales de l'élève en se basant sur le cahier de suivi annuel établi par les Professeurs et regroupant les remarques et notations de ces derniers. Un courrier d'information est envoyé en mai pour organiser l'entrevue en juin aux familles concernées.

VIII – Structures de concertation

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, deux structures de concertation sont mises en place :

- ♫ Le **Conseil Pédagogique** qui réunit le Directeur et l'ensemble des Professeurs de l'école, du Directeur Général des Services ou de son représentant, de l' élu chargé de la culture.
- ♫ Le **Conseil d'Établissement** composé de manière équilibrée des élus (2), du Directeur de l'école, des enseignants (1), des élèves (2), des parents d'élèves (2).

IX – Prêt d'instruments

L'École de Musique propose la location d'instruments aux élèves de l'école qui en font la demande **pour une durée maximale de deux ans, éventuellement prolongée d'une année et dans la limite des disponibilités**. Compte tenu du stock, **la priorité est donnée aux nouveaux inscrits, l'instrument peut donc être retiré à un locataire d'une année scolaire à l'autre**.

Il est conseillé de prévoir l'achat d'un instrument pour la troisième année de pratique.

Un document intitulé "*location d'instrument*", mis à disposition de tous les élèves précise les conditions de cette location dont notamment :

- ♫ Le retour obligatoire de l'instrument le jour des réinscriptions, lors de la permanence du Professeur concerné pour contrôle et établissement éventuel d'un nouveau contrat de location. L'élève laisse l'instrument au Professeur et le retrouvera à son premier cours (la semaine suivante) si aucun nouvel élève n'en n'a eu besoin.
- ♫ La prise en charge de l'entretien de l'instrument par l'élève ou son représentant majeur.



X – Absences

Toute absence doit **impérativement être signalée au(x) professeur(s) concerné(s)** (lettre, email ou téléphone) **avant le début du cours**. Ce cours ne sera pas rattrapé.

Les Professeurs devront être informés des absences des élèves mineurs uniquement par leurs parents. A défaut, l'élève sera considéré comme absent non excusé, ce qui entraînera d'une part, un appel du Professeur aux parents concernés pour chaque absence non justifiée ; et d'autre part, une entrevue des parents de l'élève et du Professeur avec le Directeur, au bout de 3 absences consécutives non justifiées, afin de déterminer les suites appropriées.

Globalement, à partir de 3 absences non justifiées dans le trimestre ou 3 absences consécutives, le Professeur doit communiquer au Directeur les coordonnées de l'élève manquant. Un avertissement sera adressé par courrier ou email aux parents de l'élève. Ce dernier pourra, si la situation persiste, ne plus être admis à l'école de musique le trimestre suivant.

En cas d'absence imprévue constatée par le Professeur, celui-ci s'engage à téléphoner dans l'instant aux parents pour les informer et se décharger de toute responsabilité vis à vis de l'enfant.

Dans le même ordre, les enseignants s'engagent à dispenser leurs cours selon le planning élaboré avec les élèves en début d'année scolaire. Chaque enseignant pourra bénéficier d'un déplacement de cours par trimestre, déplacement qui devra être signalé à la Direction de l'École de Musique et aux parents suffisamment à l'avance pour être autorisé. Toute absence ou déplacement de cours autorisé fera l'objet d'une information, en amont, du Directeur aux familles concernées faisant état, le cas échéant, du cours de remplacement.

XI – Discipline

Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu responsable.

XII – Congés scolaires

Les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires et jours fériés nationaux.

XIII – Assurance

Les élèves doivent disposer d'une garantie "Responsabilité Civile".
Un justificatif sera exigé lors des inscriptions ou des réinscriptions.

XIV – Conclusion

L'inscription et la réinscription à l'École de Musique de Pont-du-Château implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.



Fait à PONT DU CHÂTEAU, le 9 juillet 2015

Le Maire,

René VINZIO